

C O R S E.

Nous avons annoncé l'ouverture de l'assemblée générale des Etats de cette Isle dans notre dernier Journal, & donné le Discours qu'y a fait le Comte de Marbeuf sur les demandes du Roi faites à cette assemblée. Des délibérations & du resultat qui en ont suivis, on a arrêté les huit articles suivans.

I. Il sera payé au Roi, en quatre termes pour l'année 1769, cent mille livres à proportion des revenus des Nobles.

II. Le Code de l'Isle sera conservé, & l'on y ajoutera seulement quelques usages & loix de la Jurisprudence Françoisé.

III. Les Podestats jugeront définitivement jusqu'à la concurrence d'une certaine somme que S. M. fixera.

IV. On ne reconnoitra comme Nobles que ceux qui produiront les titres de Noblesse, avouée sans aucune interruption pendant deux siècles.

V. Les parens des Exilés depuis le troisième degré & au-dessous ne seront point inquiétés pourvu qu'ils restent tranquilles; & ceux des Bannis qui rentreront dans leur devoir obtiendront leur pardon.

VI. La Ville de la *Bastie* sera toujours censée la Métropole, & en consequence elle jouira des privileges attachés à ce rang.

VIII. Le Juge du *Nebbio* residera pendant huit mois à *San-Fiorenzo*, & le reste de l'année à *Oletta*.

VIII. Les Juges & les Procureurs étant payés par le Roi, administreront la Justice *gratis*.

Le Comte de Marbeuf a fait de nouveau une tournée